

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 février 2014, a adopté le règlement suivant :

RCG 14-004 Règlement autorisant un emprunt au fonds général de la Ville au montant de 25 200 000 \$ pour financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 3 avril 2014

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon